



Conseil National de la
Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie

LES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUS ENTRE L'ÉTAT ET LES RÉGIONS EN 2005¹



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alors que 150 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme et que 21,6% des jeunes âgés de moins de 25 ans sont au chômage, 300 000 emplois restent non pourvus et d'importants besoins de main d'œuvre qualifiée (+ 650 000 personnes) et d'entrepreneurs (+ 500 000) se profilent à l'horizon 2010.

Avec un taux d'insertion professionnelle compris entre 70 et 90% selon les secteurs de l'économie, la formation par voie d'apprentissage constitue une réponse adaptée aux enjeux socio-économiques. C'est pourquoi, le Gouvernement a fait du développement de l'apprentissage un axe prioritaire du plan de cohésion sociale et s'est fixé pour objectif de porter le nombre d'apprentis de 350 000 en 2005 à 500 000 en 2009 (+40% en cinq ans).

S'agissant d'une formation initiale sous contrat de travail pour laquelle la compétence a été transférée aux Régions dès 1983, la réforme de l'apprentissage ne pouvait prendre corps sans emporter l'adhésion des entreprises et des branches qui les fédèrent, décisionnaires en matière de recrutement, et des Conseils régionaux, régulateurs de l'offre de formation. L'État s'est donc doté d'un instrument juridique qui lui permet, au plan territorial, de rassembler les acteurs et de décliner l'objectif national : le contrat d'objectifs et de moyens - COM (*cf l'encadré en page 2*).

L'analyse des contrats d'objectifs et de moyens conclus au cours du second semestre 2005 permet d'en dégager les principales caractéristiques ainsi que les axes de développement.

1- Les principales caractéristiques des COM 2005

1- Les COM affirment la compétence de la Région en matière de pilotage de l'offre de formation

La loi quinquennale a créé en 1993 un outil de pilotage au profit de la Région, le PRDFP. Résultant d'une démarche de diagnostic et de concertation engagée par la Région, le Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP) a vocation à assurer la mise en cohérence des interventions de l'ensemble des acteurs locaux sur le champ de la formation professionnelle. Ce rôle régulateur de la Région est réaffirmé dans les COM qui affichent la volonté de maintenir l'équilibre entre les différentes voies de formation et se réfèrent, pour la plupart, aux orientations du PRDFP pour déterminer les axes de développement des COM.

2 - les COM s'inscrivent dans le cadre de la concertation au plan régional

Les COM sont en effet négociés en région et tiennent compte des dispositifs existants ainsi que de leurs orientations : le PRDFP bien sûr mais aussi le contrat de plan État - Région (CPER) et les contrats d'objectifs territoriaux (COT) conclus avec les branches professionnelles.

Majoritairement signés par l'État et les Régions, les COM sont eux mêmes générateurs de dialogue avec d'autres partenaires : six d'entre eux associent dès 2005, selon les cas, les chambres consulaires, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, l'AGEFIPH et l'ANFA ; sept autres prévoient leur possible déclinaison en conventions spécifiques ; d'autres encore envisagent l'adhésion future de nouveaux partenaires ou comprennent l'engagement de rechercher les modalités d'une collaboration.

En outre, le pilotage des COM est concerté dans les deux tiers des régions. Cette responsabilité est confiée, dans treize régions, à un comité ad hoc, composé des parties au contrat et co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Dans trois autres régions, le pilotage et/ou suivi du COM relève d'une commission du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), lieu de concertation régionale sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.

Enfin, le principe d'une communication au CCREFP sur le déroulement des actions figurant dans le COM est prévu dans le tiers des contrats.

¹ Synthèse du cahier n°1 du CNFPTLV – septembre 2006 –
Téléchargeable sur le site www.cnfptlv.gouv.fr

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ?

- ❑ **Outil de contractualisation visant au développement de l'apprentissage, le COM peut être conclu entre l'État, la région ou la collectivité territoriale de Corse, les chambres consulaires, une ou plusieurs organisations représentatives d'employeurs et de salariés. En tant que de besoin, d'autres parties peuvent y être associées.**
- ❑ **Le COM porte l'engagement réciproque de ses signataires sur :**
 - des objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de l'apprentissage
 - les actions à mettre en œuvre
 - les moyens mobilisés par les parties
- ❑ **Le COM offre un cadre formalisé indispensable à la mise en cohérence des initiatives territoriales.**

I - Afin de faire converger les efforts des acteurs de l'apprentissage, la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale lui assigne sept objectifs hiérarchisés, inscrits à l'article L 118-1 du code du travail :

- 1° D'adapter l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité ;
- 2° D'améliorer la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis ;
- 3° De valoriser la condition matérielle des apprentis ;
- 4° De développer le préapprentissage, notamment la formation d'apprenti junior mentionnée à l'article L. 337-3 du code de l'éducation ;
- 5° De promouvoir le soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation ;
- 6° De faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des Etats membres de l'Union européenne ;
- 7° De favoriser l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage.

II - La circulaire DGEFP n° 2005/04 du 17 février 2005 préconise :

- ◆ d'adopter une architecture type
- ◆ de fixer la durée du COM à cinq ans
- ◆ d'établir un socle commun de négociation composé des deux premiers objectifs législatifs
- ◆ de cibler les métiers en tension ou porteurs d'avenir, les grandes entreprises, les filières de formation aboutissant à un diplôme de niveau supérieur et les politiques de qualification des branches.

III- Deux conventions – cadre au plan national définissent des orientations :

- 1° L'accord-cadre du 19 avril 2005, signé entre l'État, une vingtaine de branches professionnelles, les réseaux consulaires et des organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis, encourageant :
 - la mutualisation des moyens entre les réseaux de formation
 - le rayonnement de l'apprentissage dans les secteurs qui n'y ont pas habituellement recours
 - la diversification des publics entrant en apprentissage
 - 2° La convention de partenariat du 30 juin 2005, signée entre l'État et l'association des régions de France (ARF), érigeant en principe le respect de l'équilibre entre les différentes voies de formation.
- ❑ **Le COM garantit la flexibilité nécessaire à la prise en compte des réalités territoriales :**
 - Comme tout contrat, le COM est révisable. Son contenu peut-être complété en fonction des priorités locales et actualisé chaque année au regard des enseignements tirés de sa mise en œuvre.
 - Les modalités de pilotage, d'exécution et de suivi sont déterminées, au regard du contexte régional, par les signataires du COM.

COMMENT SONT FINANCÉS LES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ?

La réforme engagée vise à dégager et à orienter des ressources supplémentaires vers l'apprentissage principalement grâce à trois mesures législatives :

- 1- la suppression et le plafonnement de chefs d'exonération de la taxe d'apprentissage au titre du « hors-quota² »
- 2- le relèvement du « quota³ » de 40 à 52% de la taxe et son affectation à hauteur de 12% au financement des COM ;
- 3- la création du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) divisé en deux sections ; la première est réservée à la péréquation, la seconde est destinée au financement des COM.

Les crédits de la seconde section sont mobilisables à la signature du COM selon un principe de co-financement afin d'inciter les partenaires de l'État en région à consentir un effort financier supplémentaire en faveur de l'apprentissage.

² « hors-quota » : fraction du produit de la taxe destinée à financer les premières formations professionnelles et technologiques

³ « quota » : fraction du produit de la taxe affectée à l'apprentissage

3 - Les COM privilégient la dimension qualitative du développement de l'apprentissage

Les signataires des COM ambitionnent un développement qualitatif de l'apprentissage à travers la recherche d'une offre de formation qui permette la professionnalisation et l'insertion des jeunes mais qui réponde aussi aux besoins de l'économie régionale. C'est pourquoi, à l'appui d'un diagnostic régional, les trois quarts des régions ont déjà aménagé les objectifs législatifs.

Bien que la progression des effectifs d'apprentis et de pré-apprentis soit souvent considérée comme la conséquence naturelle du développement qualitatif de l'apprentissage, de fait, les COM comprennent des objectifs chiffrés :

- ◆ onze régions s'inscrivent dans l'objectif fixé au plan national, 40% ;
- ◆ trois régions tablent sur un taux de progression proche de 30% ;
- ◆ six régions visent un objectif compris entre 10 et 20% ;
- ◆ trois envisagent une progression inférieure à 10%.

II . LES AXES DE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LES COM 2005

1- Ajuster l'offre de formation aux besoins de l'économie régionale

- ◆ *La priorité affichée dans la majorité des COM consiste à optimiser l'appareil de formation par :*
 - la mutualisation des moyens entre les différents réseaux de formation (17 rég.), publics et privés, permettant d'assurer la complémentarité de l'offre, une meilleure couverture territoriale et de mixer les publics sous statut scolaire et sous contrat de travail ;
 - la structuration de filières complètes de formation (17 rég.), verticales⁴ ou horizontales⁵, facilitant la construction de parcours ascensionnels ou transversaux par la création de pôles d'excellence.
- ◆ *Le développement de l'apprentissage est toutefois envisagé dans les secteurs et les entreprises pour lesquels des besoins se font sentir ou qui n'y ont pas habituellement recours :*
 - les secteurs traditionnellement en tension ou porteurs d'avenir tels que les secteurs sanitaire et social (8 rég.), de l'éducation et l'animation sportive (3 rég.), des éco-filières et de la gestion des déchets (2 rég.) ;
 - les entreprises de plus de 100 salariés et la fonction publique où sont ciblés les métiers en lien avec la décentralisation, la gestion des espaces verts et des déchets, les services techniques et la restauration collective (15).

2- Diversifier les publics de l'apprentissage en ciblant ceux qui en sont le plus éloignés :

- ◆ *Jeunes handicapés (23 rég.) :* professionnalisation des équipes éducatives, accompagnement personnalisé, intégration du handicap dans le cursus de formation, soutien scolaire et médico-social, aménagement des locaux et des équipements, offre de services en faveur des entreprises ;
- ◆ *Jeunes filles (18 rég.) :* diversification des choix d'orientation, formation à l'accueil du public féminin, aménagement des locaux et des équipements ;
- ◆ *Jeunes en difficulté⁶ (14 rég.) :* mobilisation et coordination des prescripteurs, organisation de passerelles vers l'apprentissage, élaboration d'une pédagogie différenciée, proposition de formations pré-qualifiantes (lutte contre l'illettrisme), suivi renforcé ;
- ◆ *Créateurs ou repreneurs d'entreprise (10 rég.) :* intégration d'une préparation à la gestion et à la création d'entreprise dans la formation du jeune, élaboration ingénierie et pédagogie renouvelées, développement de dispositifs de promotion sociale et de VAE pour les ex-apprentis.

3- Améliorer la formation de l'apprenti et son déroulement dans le cadre d'une démarche globale de qualité comprenant quatre dimensions :

◆ *La formation de l'apprenti*

Pour répondre à l'hétérogénéité des publics et à l'exigence de personnalisation des parcours, les COM prévoient des actions visant au positionnement de l'apprenti, à l'individualisation de la formation, à la mise en place d'une pédagogie différenciée, au dédoublement de classe, ou encore à l'analyse des causes d'échec aux examens (18 rég.).

De même, afin d'enrichir la formation de l'apprenti, les COM encouragent également l'acquisition d'une expérience professionnelle à l'étranger par le soutien à la recherche et à la mise en œuvre de partenariats, l'incitation financière des entreprises ainsi que par l'organisation de préparations culturelles et linguistiques (16 rég.).

⁴ filière verticale dans une logique de poursuite d'études et d'élévation des niveaux de qualification

⁵ filière horizontale dans une perspective de recherche de complémentarités professionnelles ou de transversalité des compétences

⁶ jeunes en rupture scolaire ou sortis du système scolaire sans qualification ou faiblement qualifiés, les étudiants en difficulté d'orientation, les jeunes issus des zones urbaines sensibles ou de l'immigration

◆ *Le fonctionnement du CFA* : acteur de la qualité, l'équipe éducative fait l'objet de mesures spécifiques telles que la professionnalisation et la reconnaissance, par une gratification ou un titre, de la fonction de maître d'apprentissage (17 rég.), la création de postes de chargés de la qualité ou la modification de postes qualifiés.

◆ *L'alternance* : les COM invitent au resserrement et renforcement de la qualité du lien entre le formateur, l'apprenti et le maître de stage par une meilleure coordination, l'incitation au travail en réseau, l'amélioration des documents de liaison, la multiplication des visites et la généralisation des entretiens préalables (17 rég.).

◆ *L'innovation et l'expérimentation* : diversement apprécié par les régions, le caractère « innovant ou expérimental » repose toutefois sur des actions centrées sur la pédagogie : le développement de la FOAD, la mise en place de projets pluridisciplinaires axés sur l'individualisation des parcours, l'élaboration d'outils de positionnement, l'intégration d'un module « apprentissage » dans la formation des professeurs du second degré, l'organisation d'une année préparatoire au diplôme ou d'un module complémentaire pour parfaire un geste technique (15 rég.).

4- Revaloriser les conditions matérielles de vie et d'étude de l'apprenti, éléments déterminants dans le choix du jeune pour l'entrée en apprentissage et dans la réussite de son parcours de formation

◆ *Une attention particulière est portée au cadre de vie et d'étude au moyen* :

- du soutien à l'investissement, majoritairement des projets d'aménagement et de rénovation de locaux pour répondre à aux besoins de mises aux normes, d'extension, d'accessibilité des handicapés ou de mixité des publics (plus de la moitié des régions) ;
- du renforcement de l'équipement des centres de formation ou simplement une mise aux normes de sécurité dans huit régions, d'une aide directe à l'apprenti pour l'acquisition du premier équipement (majorité rég.).

◆ *Un effort est consacré à la diminution du coût du transport, de l'hébergement et de la restauration (THR) restant à la charge de l'apprenti et sa famille par* : la revalorisation des aides THR et l'extension du champ de leur application, la mise en place de solutions alternatives : réservation de logements auprès de bailleurs sociaux, communes ou internats de lycées, hébergement chez l'habitant, création de fonds de garantie locatif, accès aux transports scolaires ou collectifs grâce à la gratuité ou aux tarifs préférentiels.

◆ *Dans le but de favoriser la vie collective et accroître le bien-être de l'apprenti, certains COM prévoient le développement de prestations annexes comme les activités socioculturelles, l'accès aux premiers soins, à un médiateur social ou à un dispositif d'écoute* (8 rég.).

5- Promouvoir, faire découvrir et préparer à l'apprentissage en lui donnant l'image d'une filière d'excellence qui autorise la poursuite d'études et l'insertion professionnelle du jeune ; il s'agit :

◆ *d'informer sur les métiers préparés par l'apprentissage et les atouts de l'alternance*

◆ *de faire découvrir aux jeunes l'apprentissage et un ou plusieurs métiers à l'aide d'outils pédagogiques parcourant l'ensemble des sensibilités professionnelles et de séquences d'observation en entreprise.*

◆ *de préparer à l'entrée en apprentissage par le biais du pré-apprentissage* grâce à l'évolution du contenu et de l'organisation du pré-apprentissage, l'ouverture du dispositif à l'ensemble des métiers préparés par l'apprentissage, l'élaboration d'une ingénierie spécifique, l'accompagnement individuel, l'amélioration du suivi en entreprise, l'attribution d'aides THR et l'équipement des CPA⁷.

Pour la première année d'application de la loi, vingt-trois contrats ont été conclus et trois sont en cours de négociation. A l'issue d'une négociation qui a occupé une grande partie de l'année, l'État a engagé 118 millions de crédits FNDMA suscitant près de 144 millions de co-financement des Conseils régionaux⁸, soit 8% de ressources additionnelles par rapport au financement de l'apprentissage, estimé à près de 3 500 millions d'euros. L'affichage d'une priorité forte en faveur de l'apprentissage et les efforts convergents des acteurs ont commencé à produire leurs effets : le nombre d'apprentis a progressé de 4,86% à la rentrée 2006. Au service de la professionnalisation des jeunes et de l'économie régionale, le COM a été investi par l'ensemble des parties intéressées et, en suscitant un processus de dialogue en région, le COM constitue un outil majeur du développement de l'apprentissage prévu par la loi de programmation pour la cohésion sociale.

⁷ CPA : classe préparatoire à l'apprentissage

⁸ montants inscrits dans les COM